

# Charte

## Inclusion des personnes en situation de handicap

**Le Conseil de Développement du Pays de Ploërmel**  
est un groupe d'habitants du territoire de Ploërmel.



Le conseil de développement du Pays de Ploërmel propose aux **élus** de signer une **charte** pour **l'inclusion** des personnes en situation de handicap.



**Les élus** sont des personnes pour qui nous votons.  
Les élus prennent des décisions.  
Par exemple : construire un bâtiment public.



**Une charte** est un texte avec des règles à respecter.

**L'inclusion** c'est accepter les personnes comme elles sont et s'adapter à leurs différences.  
L'inclusion ne laisse personne de côté.

Les élus, qui signent la charte, promettent de faciliter la vie des personnes avec un handicap.



relecture réalisée par des personnes en situation de Handicap de l'atelier FALC de l'ESAT Les Bruyères – ADAPEI 56

## Accessibilité

**Tout le monde doit pouvoir se déplacer facilement dans :**

- la rue
- les bâtiments
- les transports



Par exemple :

- installer des panneaux pour se repérer
- installer des rampes pour aller dans les bâtiments

**Tout le monde doit pouvoir comprendre les informations sur :**

- les panneaux
- les documents
- les sites internet

Par exemple :

- mettre le texte en gros sur les sites internet
- pouvoir utiliser un site internet sans souris

Nous recommandons d'utiliser le **FALC - Facile à Lire et à Comprendre**.

Le FALC est une façon d'écrire simple.

Les phrases sont courtes.

Les mots sont faciles.

Un document en FALC est lu et validé

par une personne en situation de handicap.



## Informer sur le handicap

**Les agents municipaux et les habitants doivent être informés sur le handicap.**

**Les agents municipaux** sont les personnes qui travaillent dans une mairie.

Par exemple :

- parler du handicap dans le journal
- publier sur internet des informations sur le handicap



## Emploi et formation

La commune doit aider les personnes en situation de handicap **à trouver un emploi**.



La commune doit **sensibiliser les entreprises locales** pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

La commune doit **former les agents municipaux** au FALC.

## Aides et autonomie

**Tout le monde doit avoir facilement accès aux informations sur :**

- les droits
- les aides financières
- les services disponibles



## Culture, loisirs et sports

**Tout le monde doit pouvoir facilement participer aux activités culturelles et sportives.**



Par exemple :

- mettre à disposition du matériel adapté

## Participation citoyenne

**Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir donner leurs avis sur les projets de la commune.**

Par exemple :

- si la mairie construit un nouveau bâtiment
- la mairie doit demander l'avis des personnes en situation de handicap

**La mairie doit désigner un référent handicap.**

Le référent handicap :

- écoute les personnes en situation de handicap
- organise des réunions pour parler du handicap

## Partenariats

**La commune doit coopérer avec les associations et les institutions spécialisées pour aider les personnes en situation de handicap et leurs familles.**